

Règlement Concours « Vision d'artistes » Morteau samedi 23 août 2025

Catégories : 4 catégories : 1/ Amateurs 2/ Confirmés 3/ Jeunes 12-18 ans toutes techniques 4/ Jeunes moins de 12 ans

Thématique : libre

Défi : réalisation de l'œuvre sur place en une journée

- A partir de 8h30 : enregistrement et validation des supports à la Salle des Fêtes
- Jusqu'à 17h00 : création des œuvres
- 17h30 : réunion du jury et délibération

ARTICLE 1 : LE CONCOURS

Cette manifestation consiste en une rencontre d'artistes s'inspirant du **patrimoine architectural, paysager, urbain, industriel ou gastronomique de MORTEAU** pour réaliser une œuvre (une œuvre hors territoire de Morteau ne pourra être retenue). Ce concours est à l'initiative de l'association des Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté en partenariat avec la commune de Morteau. Cet événement est une fête de l'expression artistique et de l'amour du patrimoine : la seule contrainte est de **réaliser l'œuvre sur place en une journée.**

ARTICLE 2 : FOURNITURES

Les artistes devront présenter, à leur arrivée, **samedi 23 août dès 8h30 à la Salle des Fêtes de Morteau**, une toile ou un support vierge qui sera daté, signé et authentifié au dos par l'organisateur. **La production sera faite sur place, à partir du paysage réel à l'endroit choisi par l'artiste, sans l'aide d'une photographie ou de quelque reproduction ou support. Les fournitures et supports sont à la charge de l'artiste.** Le marouflage n'est pas autorisé.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

L'inscription est gratuite au moyen du **bulletin d'inscription disponible en Mairie de Morteau ou en en faisant la demande auprès de Catherine Bourgeois – 03 81 68 56 54 – catherine.bourgeois@morteau.org.**

RETOUR souhaité DES INSCRIPTIONS AVANT LE 15 AOÛT.

Les enregistrements s'effectueront sur place le matin du concours samedi 23 août dès 8h30.

ARTICLE 4 : EXPOSITIONS

Les œuvres réalisées seront **présentées au jury, non signées par l'artiste et non encadrées.**

Toutes les réalisations feront l'objet d'une exposition en Mairie de Morteau.

ARTICLE 5 : JURY et PRIX

Le jury attribuera 8 prix soit 2 par catégorie (1^{er} 2^{ème}).

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La participation à cette journée engage la responsabilité individuelle de chaque artiste. Les mineurs restent sous la responsabilité des parents. Aucun recours ne pourra avoir lieu contre les organisateurs, même en cas d'accident, de vol ou de dégradation.

Le participant accepte de laisser libre de droit à exploiter l'image de ses œuvres ainsi que lui en train de réaliser son œuvre pour toutes les publications de la Commune de Morteau et de l'association des CCBFC.

ARTICLE 7 : Le concours pourra être annulé par les organisateurs, notamment en cas d'intempérie.

ARTICLE 8 : En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent les dispositions du présent règlement.